



Le chèque CESU



Les agents de Pôle Emploi quel que soit leur statut et la nature de leur contrat (CDD ou CDI), peuvent bénéficier du dispositif dans la limite de **110 euros** par an pour solliciter des prestations de services à la personne, dans la limite d'une commande par an par agent.

il est préfinancé à hauteur de 55 euros par Pole emploi, le solde restant (55 euros) est prélevé sur votre salaire du mois de la commande.

Un CESU est valable du 1^{er} décembre N -1 de l'année d'émission Au 31 janvier N+1 de l'année d'émission (28 février N+1 pour le e-CESU).

Il est attribué à la demande du salarié. La demande est à faire sur ONE ACTION



Le Pass CESU ouvre droit à 50% de crédit d'impôt sur les dépenses de service à la personne, hors financement de l'employeur.

Il existe 2 types d'intervenants :

- les prestataires de services : entreprises, associations (crèches...)
- les salariés en emploi direct : aide à domicile, assistantes maternelle



Pour nous contacter :

syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Pour vous informer via : Le site web : www.fo-pole-emploi-ara.fr

Facebook: www.facebook.com/FO.PE.ARA

[Youtube](#)